

COMMUNE DE BASSAN 34 290 (HERAULT)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

La réunion a débuté à 18h30 sous la présidence de monsieur le Maire : Alain BIOLA

CONSEILLERS PRESENTS : A.BIOLA/ V.CANALS/ S.RATIÉ/ F.MARTIN-ABBAL/ MA.SCHERRER/ C.PUECH/ C.GOHIER/
C.CASSAN/ M.SANCHEZ/ I.CATTIN/ C.VINDRINET/ A.VERNIÉRES

CONSEILLERS ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : B.JULIEN (Procuration donnée à MA.SCHERRER) /
G.CAUSSIDERY (Procuration donnée à M.SANCHEZ)

CONSEILLERS ABSENTS : N.CERVERA/ JJ.CORON/ V.ARGENTIERI

Le quorum (plus de la moitié des 17 membres du Conseil Municipal) étant atteint, la séance est ouverte.
Monsieur Vincent CANALS est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Préambule :

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal, en date du 12 janvier 2023 est présenté à l'ensemble des participants et soumis à approbation définitive.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

1) Budget :

- ❖ Approbation du compte de gestion puis du compte administratif 2022 de la commune de Bassan
- ❖ Approbation du compte de gestion puis du compte administratif de l'aire de lavage 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle à l'assemblée délibérante que les comptes de gestion et les comptes administratifs de la commune de Bassan et de l'aire de lavage des véhicules agricoles doivent être approuvés en conseil municipal, tous les ans à la même période.

Il rappelle que le compte de gestion et le compte administratif sont deux documents financiers, qui retracent les opérations budgétaires de la collectivité. Le compte de gestion est établi par le Trésorier Municipal tandis que le compte administratif est établi par le Maire, dans sa fonction d'ordonnateur, pour rendre compte des opérations budgétaires de la commune. Ces deux documents doivent être strictement identiques en termes d'écritures budgétaires et de résultats pour l'exercice écoulé.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Vincent Canals, premier adjoint en charge du suivi des finances publiques, pour présenter en détail les comptes administratifs 2022 de la commune et de l'aire de lavage des véhicules agricoles (tableaux récapitulatifs reportés en fin de procès-verbal) :

- Pour la commune de Bassan :

Pour la section de fonctionnement :

La différence entre les dépenses et les recettes représente le résultat de l'exercice de 2022. Ce dernier est en positif et il s'élève à 449 820.98 €. Cumulé à l'excédent de fonctionnement de l'année 2021, à hauteur de 282 812.26 €, le résultat final de la section de fonctionnement est en positif et égal à 732 633.24 €.

Une telle situation permettra de transférer une partie de l'excédent en section d'investissement pour en amortir les dépenses. Dans les travaux de préparation du budget principal pour 2023, il est d'ailleurs prévu, d'une part, de transférer la somme de 419 339,41 € pour couvrir une partie du besoin de financement de la section d'investissement et, d'autre part, de conserver le solde restant de 313 293,83 € en section de fonctionnement pour disposer d'une marge de manœuvre.

Pour la section d'investissement :

Le montant des dépenses d'investissement payées étant de 1 564 527,08 €, moins les recettes d'investissement encaissées qui s'élèvent à 1 735 585,57 euros, le résultat des mouvements budgétaires est en positif et égal à 171 058,49 euros.

Pour la section d'investissement, les restes à réaliser (RAR) correspondent aux attendus de financement qui n'ont pas été mandatés avant la fin de l'année et les dépenses engagées résultent de travaux effectués qui n'ont pas encore été payés.

Pour 2022, ces restes à réaliser s'élèvent à 516 872 € en recettes et à 906 757 € en dépenses. Ces montants conséquents s'expliquent par le fait d'une conjoncture économique compliquée qui entraîne des retards, d'une part, dans les travaux entrepris sur le terrain et, d'autre part, sur l'encaissement, notamment, des subventions qui ne sont versées que sur présentation de factures.

- Pour l'aire de lavage :

Pour la section d'exploitation :

- le montant des dépenses (assurance, eau, électricité et entretien) s'élève à 2 799,07 €,
- le montant des recettes s'élève à 15 978,33 €, constitué des 5 978,33 € issus des abonnements et des refacturations faites aux viticulteurs et des 10 000 € pris sur le budget principal de la commune,
- le résultat de cette section est excédentaire et égal à 13 179,26 €.

Pour la section d'investissement :

- la différence entre les dépenses à hauteur de 9 381,31 € (remboursement de l'emprunt) et les recettes de 9 269,57 € (virement en provenance de la section d'exploitation) est légèrement déficitaire de 111,74 €.

Au bilan de la fin d'année budgétaire de 2022, il en résulte que, ce petit déficit de 111,74 € rajouté à celui de 2021 d'un montant de 9 269,57 €, la situation de la section d'investissement pour l'aire de lavage est déficitaire à hauteur de 9381,31 €.

Pour équilibrer les comptes en 2023, un virement à hauteur du besoin est à prévoir à partir de la section d'exploitation qui est en excédent de 13 179,26 €.

- Conclusion et vote d'approbation :

En fin de présentation, il est demandé à Monsieur le Maire (en tant qu'ordonnateur pour le budget communal) de bien vouloir quitter le conseil municipal pour que l'assemblée délibérante puisse procéder au vote pour une approbation ou pas des comptes ci-dessus exposés.

Au bilan, les comptes de gestion et administratifs de la commune et de l'aire de lavage sont maîtrisés, parfaitement concordants et ils permettent d'établir les budgets suivants sans difficulté majeure.

Approbation de l'affectation des résultats à l'unanimité des membres présents.

2) MAPA 2022-06 : Travaux d'aménagement du centre Historique – Avenant N°2

Après avoir fait un point de situation sur l'avancement des travaux sur le cœur historique, monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'établir un avenant pour couvrir des frais de travaux inattendus et d'achats de matériels non prévus au marché initial mais indispensables pour le bon déroulement du chantier.

Il s'agit de travaux de modification et de réfection sur le réseau des eaux pluviales (EP) de la rue de la Poste et de la place du Portalet ainsi qu'un supplément de prix pour la fontaine à installer place du Presbytère dont un modèle légèrement plus grand a été retenu au vu du rendu final.

Cet avenant s'élève à 19 175 € HT en sachant que la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée (CABEME), dans le cadre de sa compétence en matière de pluvial, devrait prendre en charge financièrement une partie des travaux.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

2) Urbanisme :

- ❖ Désaffectation d'un bien communal du domaine public avec réaffectation au domaine privé de la commune (AN115/AN116)

Le conseil municipal peut délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'acter l'affectation du local (La Galerie), destiné au projet de restaurant, au domaine privé de la commune, en vue de la signature d'un bail commercial et afin de pouvoir se désengager plus facilement sans pénalité pour la commune.

Question ouverte :

Adeline Vernières, absente au précédent conseil Municipal, questionne Monsieur le Maire sur le projet de restaurant suite à la parution de l'appel à projets sur les réseaux sociaux et panneaux d'affichage.

Réponse et échanges :

Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit bien de la publicité relative au projet évoqué et que la commune a fait le choix de mettre en concurrence et de privilégier la transparence dans ce dossier.

Adeline Vernières fait part des questions qui lui ont été posées par certains commerçants du village qui sont inquiets à l'égard de ce projet de restauration, notamment le café et le snack pizza Tizoly.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas, avec ce projet, de faire concurrence aux commerçants déjà installés dans le village mais, plutôt, de compléter l'offre de service et faire venir une autre clientèle. Effectivement, l'orientation prise tend vers l'ouverture d'une adresse semi-gastronomique pour créer de l'attractivité et, plus généralement, redynamiser le village.

Christine Puech, déléguée en charge de la commande publique, rappelle à l'Assemblée les incidences de la signature d'un bail commercial par la mairie et les conséquences sur le long terme (et en cas de cession du bail). Elle précise, notamment, que la commune n'aura plus la main sur le commerce pendant 9 ans (puis renouvellement automatique sauf à devoir payer une indemnité d'éviction largement dissuasive). Par ailleurs, elle préconise que, durant les festivités, il soit clairement précisé dans les clauses du bail que ce commerce ne doit pas faire de vente à emporter, ni vente de boissons sans repas sur place, ni vente sur l'espace public, sauf accord préalable de la Mairie (pas de concurrence aux associations animant un évènement sur la promenade lorsque la buvette est ouverte ou repas sont proposés par les organisateurs).

Enfin il est très important que la mairie pour limiter les dérives éventuelles, limite strictement l'activité du bail commercial (animation culturelle, restauration sur place de type semi gastronomique) et limite les nuisances sonores pour le voisinage.

En conclusion, la délibération porte sur l'affectation du local considéré et le fait que le bail correspondant soit rédigé, par la Mairie, en prenant bien en compte nos exigences et, enfin, qu'il soit visé par un notaire pour acter les obligations des différentes parties.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

3) Adhésion à la charte de « lutte contre la cabanisation » :

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'adhérer à cette charte pour permettre à la collectivité de gérer, en toute connaissance de cause, les problématiques liées à la cabanisation sur notre territoire.

Cette adhésion est d'autant plus pertinente qu'en ce moment un certain nombre de demandes pour des branchements d'eau potable ou des raccordements électriques, souvent anodines ou encore farfelues, sont déposées en mairie pour obtenir des autorisations.

Sans entrer dans les détails, ces demandes concernent des terrains en limite de la garrigue, d'autres situés en zone inondable où, effectivement, des plantations potagères ou d'arbres fruitiers sont existantes mais sur lesquels sont implantées également des constructions légères qui ne sont autres que les prémisses d'une cabanisation.

Par expérience, il est avéré qu'une demande de branchement à l'eau potable entraîne, dans la plupart des cas, la construction d'un cabanon... Dès lors que le raccordement à l'eau potable est réalisé, c'est le raccordement à l'électricité qui est demandé. De fil en aiguille, le propriétaire se constitue un petit havre de paix, une construction permanente sans permis, avec des moyens de fortune ou pas d'ailleurs mais, surtout, en dehors de tout cadre légal.

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée les exemples de demandes qu'il a reçues, dernièrement, pour un terrain agricole mis à la vente à proximité immédiate du centre équestre bassanais à savoir :

- Un éleveur de bovins qui avait pour projet d'implanter une ferme d'élevage de veaux destinés à l'abattoir de Pézenas ;
- Une personne agricultrice qui souhaitait installer une ferme pédagogique pratiquant l'élevage d'animaux et de la culture vivrière en capacité d'accueillir des visiteurs ;

Pour toutes ces demandes, compte tenu qu'il n'y avait pas d'accès à l'eau sur ce terrain, que la mairie ne l'envisageait pas dans l'immédiat et que le Bas-Rhône n'accepte plus aucun branchement, les différents demandeurs ont renoncé à leur projet quelque peu nébuleux sur la commune de Bassan.

L'adhésion à la charte de « lutte contre la cabanisation » nous permettrait d'avoir les bonnes informations sur le sujet, le soutien et les conseils de personnes compétentes en la matière pour éviter les écueils d'éventuelles procédures engagées.

Par ailleurs, monsieur le maire précise qu'il a demandé à la personne qui s'occupe de l'urbanisme à la mairie de prendre contact avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour savoir quelles sont les procédures envisageables pour contrer le phénomène de la cabanisation.

En conclusion :

- Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion ou pas à la charte de « lutte contre la cabanisation » en lien avec la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).
- Cette adhésion nous permettrait de disposer de la réglementation actualisée pour mieux appréhender la problématique en question et de savoir la gérer au mieux pour la préservation et la protection de notre territoire.

Approbation à l'unanimité des membres présents

4) Intercommunalité et mutualisation de service :

- ❖ Adhésion de la ville de Béziers au Service Commun du Système d'Information (SCSI) géographique de la CABM (Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée) :

Dans le cadre de la mutualisation du système d'information géographique de la CABEM, il convient de signer la nouvelle convention réactualisée suite à l'adhésion de la ville de Béziers à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il s'entend que les termes de la convention initiale restent inchangés mais, avec l'intégration d'un nouveau partenaire, il convient de demander aux communes déjà membres si elles souhaitent reconduire leur propre adhésion. Un des intérêts de cette adhésion de la ville de Béziers résulte du fait que la capacité d'achat groupé est plus importante, dont au meilleur prix, sans pour autant que la participation financière de chacune des communes soit revue à la hausse.

. ***Approbation à l'unanimité des membres présents.***

5) **Convention :**

❖ Renouvellement de la convention d'assistance juridique CGCB (Cabinet d'avocats à Montpellier):

La commune de Bassan, pour préserver et/ou défendre ses intérêts dans le cas de litiges divers et variés, doit renouveler la convention d'assistance juridique qu'elle avait établie avec un cabinet d'avocats et qui est arrivée à échéance en décembre dernier.

Le partenariat avec le cabinet juridique CGCB de Montpellier ayant donné satisfaction jusqu'à ce jour et compte tenu du fait que le contenu de la nouvelle convention proposée reste inchangé (notamment, le coût de chaque prestation qui n'augmente pas pour l'année 2023), la mairie de Bassan est très favorable pour une reconduction.

A titre de rappel, Christine Puech rajoute que ce petit contrat avait été signé il y a 3 à 4 ans pour éviter une mise en concurrence et que c'est un marché public à « bons de commande » pour un maximum de 24 000 € par an.

. ***Approbation à l'unanimité des membres présents.***

6) **Demande de subvention :**

❖ Demande de subvention au Conseil Départemental pour le projet de rénovation de l'école primaire :

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la rénovation du groupe scolaire, la commune envisage de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Pour ce faire, plusieurs devis ont déjà été demandés, d'un montant total avoisinant les 198 000 €, en vue de réaliser les achats et travaux suivants :

- L'acquisition et la pose d'une barrière avec un ou deux portails, pour permettre le passage d'un véhicule si besoin, de couleurs multicolores répondant aux normes de sécurité pour couper la cour de récréation en deux parties, pour les maternelles d'une part et les plus grands de l'autre ;
- Le remplacement de la porte du côté de l'entrée principale avec agrandissement du SAS ;
- Le rehaussement du mur d'enceinte, côté salle des fêtes, et la construction d'un préau pour les maternelles ;
- Le flocage des fenêtres de la pièce utilisée pour le dortoir ;
- L'achat et la pose d'un système de climatisation réversible pour un montant de plus de 100 000 €.

Monsieur le Maire indique que la participation financière de la Communauté d'Agglomération sera également recherchée dans le cadre du « Fonds de Soutien aux Communes ».

Approbation à l'unanimité des membres présents.

Point d'information sur les finances :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Béziers-Méditerranée a décidé d'augmenter l'enveloppe financière du « Fonds de Soutien aux Communes » de 300 000 €.

De plus, il est également prévu de voter, en Conseil communautaire, une aide financière de 100 000 euros destinée aux communes pour leur permettre de faire face à la hausse du coût de l'énergie. Ces crédits seront débloqués et versés aux communes sur présentation de justificatifs (factures d'électricité des équipements publics). Pour plus d'équité, cette aide de 100 000 euros devrait être répartie entre toutes les communes constituant l'Agglo au prorata du nombre de leurs habitants, soit environ 18 000 euros pour Bassan.

Point d'information sur des travaux à venir :

A titre d'information, Marie-Agnès Scherrer conseillère municipale déléguée au développement durable, précise qu'elle est en contact avec des entreprises spécialisées, dont Dev'EnR producteur indépendant d'énergies renouvelables, pour ébaucher un projet d'installations photovoltaïques à positionner, notamment, sur les toitures de l'école primaire de Bassan pour faire de l'autoconsommation.

7) Tarifs de vente des boissons et des repas lors des manifestations organisées en 2023 :

Pour l'année 2023, afin de simplifier la procédure, une seule délibération est envisagée pour arrêter les prix des boissons et des repas pour toutes les manifestations publiques organisées par la mairie.

Si ces prix devaient être modifiés pour une manifestation particulière, à la baisse comme à la hausse, une délibération particulière serait alors prévue pour en fixer les montants.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

8) Divers :

❖ Dons aux sinistrés du tremblement de terre en Syrie et en Turquie :

Au titre d'une subvention exceptionnelle, monsieur le Maire propose que soit versée la somme de 250 € à « l'association des maires ruraux » pour les sinistrés du tremblement de terre en Syrie et en Turquie.

Approbation à l'unanimité des membres présents.

❖ Motion de Soutien à la Bouvine :

Monsieur le Maire propose que, dans le cadre de la préservation de nos traditions et des fêtes votives, nous puissions apporter notre soutien à l'association pour la bouvine intitulée « Union des Jeunes de Provence et du Languedoc pour la défense de nos traditions taurines ».

Sur un vote, approbation à la majorité des membres présents avec une abstention.

9) Questions diverses :

- Christine Puech informe l'assemblée que le marché d'aménagement des rues du Puits Neuf et de Belleville a été lancé et que la date limite de retour des offres est fixée au 23 mars prochain. Elle précise également que pour la première fois, elle a intégré une clause sociale dans le marché public.
- Christine Puech demande à monsieur le Maire un point de situation sur l'avancée du projet d'aménagement de l'entrée de village par la route de Servian. Actuellement, la mairie est en attente des conclusions du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour finaliser ce projet qui devrait pouvoir être lancé avant la fin de l'année.

La DGS (Directrice Générale des Services) de la mairie de Bassan précise à l'assemblée qu'il est délicat pour la commune d'engager un nouveau projet d'importance sans connaître la participation financière du Département, ni les différentes subventions auxquelles nous pourrions prétendre pour ficeler le budget correspondant. Devant cette recommandation de prudence, monsieur le Maire propose de reparler ultérieurement de ce dossier et d'attendre de disposer de plus d'éléments.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société GRV de Béziers, en charge des liaisons de transport en commun par autocar pour Bassan et les communes des environs, souhaite arrêter son activité. Depuis janvier 2022, la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée détient la compétence en matière de transport et il lui revient de rechercher un nouveau prestataire pour assurer la continuité de ce service public.
- Concernant les travaux d'aménagement des rues du Puits Neuf et de Belleville, le chantier de désamiantage sur l'ancienne maison Aparisi est en cours et devrait durer encore une semaine. En suivant, c'est l'entreprise Micka TP qui interviendra pour procéder à la démolition.
- Pour le Clos Caylus, la construction envisagée pour constituer un macro lot de logements sociaux n'a pas reçu l'approbation du conseil municipal et le projet n'est pas retenu.

Fin de la séance à 20h30.

Le Président de la séance : Le Maire Alain BIOLA

Le secrétaire de Séance : Vincent CANALS, 1^{er} adjoint

tableaux récapitulatifs des comptes administratifs 2022 de la commune de Bassan

1 853 356,05 + 282 812,26 = 2 126 168,31 €

Evolution du Budget	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Mouvements financiers				
N-1 (2021)	report excéd (+)282 812,26	0,00	0,00	report déficit (-) 200 512,90
N (2022)	(+) 1 853 356,05	(-) 1 403 535,07	(+) 1 735 585,57	(-) 1 564 527,08
Réalisations 2022	(+) 449 820,98		(+) 171 058,49	
N+1 (2023)	-	-	(+) 516 872,00 Restes à réaliser au 31/12/2021	(-) 906 757,00 Dépenses engagées 31/12/21

Evolution du budget	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Mouvements financiers				
N-1 (Report 2021)	(+) 15 588,94	0,00	0,00	(-) 9 269,57
N (Exercice 2022)	(+) 15 978,33 (dont subv.10 000)	(-) 2 799,07	(+) 9 269,57 (Dotation réserve)	(-) 9 381,31 (Remboursement Emprunt)
Bilan 2022	(+) 13 179,26		(-) 111,74	
N+1 (2023)	0,00	0,00	0,00	0,00